

Bruxelles, 24 NOV. 2009

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs
A Monsieur le Président du Collège des Procureurs généraux
A Monsieur le Commissaire général de la Police fédérale
A Monsieur le Président de la Commission permanente de la Police locale

Pour information :
A Mesdames et Messieurs les Procureurs du Roi
A Mesdames et Messieurs les Commissaires d'arrondissement
A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Chefs de corps

Vos références :	Nos références : SAT Intérieur / OPS / MAD / 2009 / D-109 / 11081	Annexe (s) : 2
Correspondants : Herman Bliki Jens Timmermans Marc Vansnick	E-mail : herman.bliki@ibz.fgov.be jens.timmermans@just.fgov.be marc.vansnick@schouppe.fed.be	Téléphone & Fax : Tel: +32 (0)2 504.85.30 Tel: +32 (0)2 542.80.79 Tel: +32 (0)2 209.33.13

**Campagne pour la sécurité routière :
"Conduite sous influence de l'alcool – BOB"**

Madame, Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Procureur général, Président du Collège des Procureurs Généraux,
Monsieur le Commissaire général,
Monsieur le Président,

En dépit des nombreux efforts et de la prise de conscience grandissante des conducteurs en matière de conduite sous influence, nous constatons que ce comportement reste une des causes principales des accidents de circulation et qu'un grand nombre de conducteurs sous influence persistent à prendre le volant et ce, surtout pendant la nuit. C'est donc à juste titre qu'il a été affirmé lors des Etats généraux pour la Sécurité routière que des efforts complémentaires devaient être consentis dans le domaine de la sensibilisation et de l'application des règles de sécurité routière pour inverser la tendance.

1. Objectif

Durant cette campagne, du vendredi **27 novembre 2009** (22.00 Hr) au lundi **11 janvier 2010** (06.00 Hr), les contrôles routiers en matière de consommation d'alcool dans les situations où le citoyen est amené à prendre le volant seront intensifiés, et font toujours l'objet de poursuites prioritaires par les autorités judiciaires.

Il ressort des chiffres du SPF Justice qu'il est pratiquement toujours donné suite au constat d'une personne sous influence de l'alcool ou de la drogue au volant, ou suite au constat d'avoir incité une personne dans un tel état à conduire ou de lui avoir confié un véhicule (97% des 32428 infractions constatées en 2006 en matière de conduite sous influence d'alcool ou de drogue). Environ 22% des personnes en infraction ont payés une transaction et 75% ont été assignées devant le tribunal de police. Au moins 42 de ces personnes ont suivi un cours sur proposition du Procureur du Roi. 99% des personnes assignées devant le tribunal de police ont été condamnées.

Elle sera soutenue par des efforts accrus de l'IBSR en matière de sensibilisation et d'éducation, via le slogan « ***Et comment remerciez-vous votre BOB ?*** »¹.

L'objectif sera d'atteindre, comme l'année dernière, **au minimum 180.000 tests d'haleine**, et d'améliorer l'approche qualitative de ces contrôles.

2. Directives

2.1 Il y a lieu de respecter, tout spécifiquement pour ces contrôles, les directives de la circulaire **COL 8/2006** (revue le 16/10/2007), commune de la Ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux contenant *une politique uniforme de constatation, de recherche et de poursuite en matière de conduite en état d'imprégnation alcoolique ou d'ivresse ou dans un état analogue résultant notamment de l'usage de drogues ou de médicaments et relative à la présence dans l'organisme de substances autres que l'alcool qui influencent la conduite – conduite sous influence alcool – drogues* et de la circulaire **COL 9/2006**, commune de la ministre de la Justice et du Collège des Procureurs généraux, contenant *une politique criminelle uniforme en matière de retrait immédiat de permis de conduire*.

2.2 Il est demandé que ces contrôles :

- **fassent l'objet d'une concertation préalable entre les Parquets et les services de police;**
- **aient lieu aux endroits et moments appropriés, afin d'être crédibles tant pour le public que pour les contrevenants ;**
- **soient aussi organisés en début de soirée, afin d'augmenter la visibilité et de promouvoir l'effet dissuasif des contrôles,**

¹ En Néerlandais : « ***En hoe bedank jij je BOB ?*** » et en Allemand : « ***Und wie danken Sie Ihrem BOB ?*** »

- **se réalisent aussi de façon non sélective (toute personne qui est arrêtée doit se voir imposer le test haleine), ce qui accroît également l'effet préventif ;**
- **intègrent, dans la mesure du possible, la réalisation sur les lieux, du travail administratif ;**
- **soient, de façon générale, annoncés dans les médias et qu'ultérieurement il y ait une communication quant aux résultats.**

3. Communication

La campagne, dont le personnage central n'est autre que BOB, s'appuie sur les efforts soutenus de l'IBSR en matière de sensibilisation et d'éducation. Son message sera notamment relayé par un affichage le long des routes.

La campagne de fin d'année rappelle une nouvelle fois aux usagers de la route qu'entre boire et conduire, il faut choisir. Si elles sont renforcées par d'autres mesures, telles que des actions de contrôle, ces campagnes influenceront forcément le comportement des usagers de manière positive. À condition d'être combinée à des activités de politique criminelle, une campagne médiatique peut, en effet, engendrer une réduction du nombre d'accidents de 12,7 %².

Dans le cadre de leurs contrôles alcool, les services de police peuvent, en outre, faire de la campagne un support de communication. En guise de soutien aux contrôles policiers, l'IBSR prévoit des porte-clés BOB. Le nombre de porte-clés par service de police est déterminé par le nombre de tests de l'haleine négatifs recensés lors de la précédente campagne de fin d'année. Ce gadget permet aux agents de police de récompenser les conducteurs contrôlés négatifs.

² SOURCE : Vaa T., Assum, T., Ulleberg, P. & Veisten, K. (2004) Effekter av informasjonskampanjer på atferd og trafikkulykker - forutsetninger, evaluering og kostnadseffektivitet. TØI Rapport. 727/2004 Institute of Transport Economics. Oslo.

4. Evaluation

Afin de pouvoir évaluer la campagne avec soin et dans le prolongement de celle-ci, pouvoir sensibiliser de manière optimale l'opinion publique et produire un effet dissuasif, il est important que les résultats des contrôles soient collectés aussi efficacement que possible.

L'évaluation de la campagne se fait en deux phases : d'abord une évaluation de la 1^e période de la campagne, c'est-à-dire du 27 novembre 2009 à 22.00 Hr au 28 décembre 2009 à 06.00 Hr, ultérieurement une évaluation de l'ensemble de la campagne.

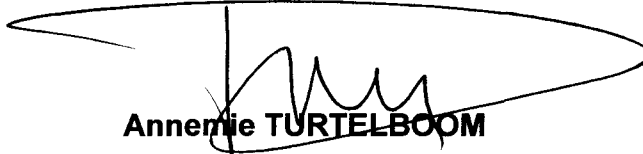
Au niveau local et fédéral, les données seront rassemblées chaque jour ouvrable qui suit le jour du contrôle par le responsable de la zone ou du poste de circulation, qui utilisera l'application automatisée pour traiter ces données.

Deux communiqués de presse seront diffusés. Le premier le mercredi 30 décembre 2009 et un deuxième pour l'ensemble de la campagne le vendredi 15 janvier 2010.

Fait à Bruxelles, le

24 NOV. 2009

La Ministre de l'Intérieur,



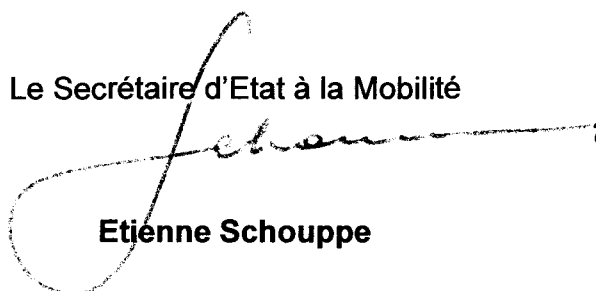
Annemie TURTELBOOM

Le Ministre de la Justice



Stefaan De Clerck

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité



Etienne Schouppe

ANNEXES

ANNEXE 1³ : résultats de la mesure du comportement relative à la conduite sous l'influence de l'alcool 2007, IBSR, E. Dupont

La conduite sous l'influence de l'alcool constitue une source importante d'insécurité routière. L'alcool affecte les capacités de conduite, même à des taux de consommation relativement faibles. Le risque d'accident croît de manière exponentielle en fonction de la quantité consommée.

La mesure nationale du comportement réalisée tous les deux ans par l'IBSR a été mise en place pour pouvoir suivre de près le comportement des usagers en matière de conduite sous l'influence de l'alcool.

Les résultats révèlent que l'alcool au volant est un problème qui se pose surtout la nuit. Le week-end, le risque de conduite sous influence est trois fois plus élevé la nuit qu'en journée. Par ailleurs, les nuits de week-end s'avèrent être les plus dangereuses, avec près de 10% d'usagers contrôlés positifs.

Outre le moment, des résultats importants ont également été obtenus concernant la catégorie d'âge. Les 40-54 ans constituent la catégorie où la proportion de conducteurs sous influence est la plus élevée. La mesure nationale du comportement CSI ne permet de tirer aucune conclusion directe en termes de risque d'accident dû à l'alcool au volant. Ce risque est plus élevé chez les jeunes conducteurs que chez les conducteurs plus âgés, indépendamment du fait que les premiers conduisent moins souvent sous influence que les derniers.

La proportion de conducteurs sous influence varie également selon l'endroit d'où ils viennent. Les conducteurs ont surtout tendance à prendre le volant en ayant bu après s'être rendu dans un établissement HORECA ou dans une soirée. C'est également vrai après une visite à la famille ou une séance de sport. Le risque de conduite sous l'influence de l'alcool est 6 fois plus élevé pour les personnes revenant d'un établissement HORECA, 7 fois plus important pour les personnes revenant d'une soirée ou d'une discothèque et près de 2 fois plus élevé pour les personnes revenant d'un club sportif ou d'une visite à la famille ou chez des amis.

La conclusion est que la proportion de conducteurs sous influence est plus élevée la nuit qu'en journée, et qu'elle est également plus importante le week-end qu'en semaine. Par ailleurs, il s'avère que 15% des conducteurs qui reviennent d'un établissement HORECA sont sous influence contre 13% des conducteurs qui rentrent d'une soirée. Par rapport à la mesure du comportement 2005 en matière d'alcool au volant, il est inquiétant de constater que le pourcentage de conducteurs sous l'influence de l'alcool a augmenté les nuits de week-end.

La politique criminelle représente un outil essentiel pour lutter contre la conduite sous influence. Des contrôles non sélectifs, visibles et ciblés contribueront à enrayer le problème d'insécurité.

Pour plus d'informations, surfez sur http://bivvweb.ipower.be/observ/observatoire_fr.htm

³ Dupont, E., Mesure Nationale de Comportement "Conduire sous l'influence de l'alcool 2007", IBSR, Observatoire pour la Sécurité Routière, Bruxelles, 2009, 51 pages.

ANNEXE 2: Conséquences possibles d'un constat de conduite sous influence de l'alcool

En cas d'intoxication à l'alcool de 0,22 à 0,35 mg/l d'air alvéolaire expiré, une perception immédiate d'un montant de 137,5 euro est perçue.

Un même montant est proposé comme transaction lorsqu'une analyse sanguine révèle une même intoxication de 0,5 à 0,8 g/l sang.

S'il n'est pas donné suite à cette perception immédiate ou si une concentration d'alcool supérieure est constatée, le Procureur du Roi propose alors une transaction d'un montant de 550 euro.

En cas de refus des transactions proposées, il est presque toujours poursuivi devant le tribunal de police.

Les personnes sous influence de minimum 0,65 mg/l d'air alvéolaire expiré (1,5 g/l sang), sont en principe toujours assignées devant le tribunal de police.